

SD/SB - 2024/0819

DG 2024-1158-A

ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/

0819ENEDISCHEMINRAINES(ENTRETIENLIGNE20000V).DOC

REF. PROTYS : 2427067681.242701DAC01

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 4 juillet 2024 transmise par ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE - TSA 54050 26 avenue de l'île St Martin - 92894 NANTERRE CEDEX 9, représenté par Monsieur Fabien CIBERT, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour l'entretien d'une ligne 20 000 volts chemin des Raines, les 14 et 25 octobre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : ENEDIS sera autorisé à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DES RAINES - partie comprise entre la rue Marguerite Duras et le chemin de la Loge

2-1 CIRCULATION

- Elle sera temporairement interdite sur cette portion de rue durant l'intervention des services de Enedis, sauf riverains, police, secours et transports scolaires en accord avec les services Enedis.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place :
 - Chemin des Raines à son intersection avec la rue Marguerite Duras
 - Chemin de la Loge à son intersection avec le chemin des Raines.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules par :
 - la rue Marguerite Duras
 - le chemin de la Loge.



2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ENEDIS sera autorisé à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules et de matériel sur la chaussée.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone concernée par les travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives par demi-journée les LUNDI 14 OCTOBRE 2024 et VENDREDI 25 OCTOBRE 2024.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- ENEDIS s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par ENEDIS au minimum 48 heures auparavant et durant le chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/10/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant le Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / Transports scolaires,
- LFa / service mobilité,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Sessiecq
- ENEDIS NANTERRE / fabien.cibert@enedis.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur services techniques

